

Rapporteur :

M. MARTIN

4

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE SISE
21 RUE DES SORRIERES, APPARTENANT A MONSIEUR HAMON
ET MADAME NICOLEAU

RAPPORT

La Ville doit acquérir une parcelle de 14 m² située 21 rue des Sorrières à Antony appartenant à Monsieur HAMON et Madame NICOLEAU. En effet, ce terrain fait partie de la voirie communale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BK 455 au prix de 840 € et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes y afférents.

OBJET: ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE SISE 21 RUE DES SORRIERES, APPARTENANT A MONSIEUR HAMON ET MADAME NICOLEAU

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'estimation de France Domaine ;

Vu l'accord sur le prix de Monsieur HAMON et Madame NICOLEAU, en date du 30 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme et des Travaux ;

CONSIDERANT qu'à ce jour cette parcelle fait partie de la voirie communale et que cette acquisition est donc une régularisation ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition à Monsieur HAMON et Madame NICOLEAU de la parcelle cadastrée BK 455, d'une superficie totale de 14 m² sise 21 rue des Sorrières, au prix de 840 € (huit cent quarante euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire